



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4534

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Evolution statutaire de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4534**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Evolution statutaire de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil du 29 octobre 1990, adhéré au Syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs dont le siège social est situé 220, rue du Kilomètre 400 à Mâcon. Celui-ci est reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 12 janvier 2007.

Le Syndicat intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213-10 du code de l'environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides.

Ce Syndicat mixte a pour objet :

- de réaliser ou faire réaliser les études destinées, sur le cours de la Saône, du Doubs et de leurs affluents, à assurer la protection et la qualité des eaux des rivières, à favoriser le développement des activités économiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel,
- d'élaborer les modalités de financement des ouvrages à réaliser entre les différents partenaires et proposer aux maîtres d'ouvrage des programmes de travaux coordonnés,
- de donner des avis techniques sur des études et projets d'aménagement envisagés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Son comité syndical est composé de délégués désignés par les collectivités membres dont, notamment, un délégué titulaire et un suppléant par ville ou intercommunalité de plus de 25 000 habitants.

Le comité syndical a adopté à l'unanimité le 5 juillet 2013 un projet d'évolution de ses statuts qui a pour principal objet de lui permettre d'assurer, en complément de ses missions actuelles, la maîtrise d'ouvrage (ou la co-maîtrise d'ouvrage ou le mandat de maîtrise d'ouvrage) de travaux d'aménagement des cours d'eau à réaliser sur le territoire des communes riveraines de la Saône et du Doubs. Les travaux à réaliser viseront à faciliter la circulation des espèces et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques. Ce projet de statuts précise également que l'EPTB Saône et Doubs n'interviendra pas dans la création de nouveaux endiguements.

Cette mission nouvelle sera réalisée à la demande des collectivités compétentes, avec l'accord du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs et des autres collectivités concernées, et après signature d'une convention précisant, pour chaque opération, son objet, la nature des missions confiées, le plan de financement de l'opération et le partage des responsabilités.

Les projets de statuts soumis à approbation précisent également, dans leur article 28 bis, les modalités du financement de base de cette compétence nouvelle, hors participation aux travaux à fixer par convention pour chaque opération. Il est dit que la participation des collectivités adhérentes à l'EPTB à ce financement de base s'élèvera à la somme de 30 000 € au total, répartis selon la clé fixée en annexe des statuts, et que cette participation pourra être constituée par affectation des résultats du budget de l'EPTB.

Le montant annuel de cette contribution solidaire de base pour la Communauté urbaine est de 394,80 €. Compte tenu des excédents budgétaires de l'EPTB, cette contribution solidaire ne sera pas appelée en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les statuts adoptés par le comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs dans sa séance du 5 juillet 2013,

b) - la participation au financement de base de la nouvelle compétence "travaux", hors participation aux travaux à fixer par convention pour chaque opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.